

Grille des avantages réservés aux membres de l'ICA ***mise à jour et approuvée lors du Comité exécutif des 15-16 mai 2024***

La grille des avantages réservés aux membres de l'ICA est un document de référence développé et mis à jour par le Secrétariat de l'ICA et validé par le Comité exécutif. L'offre d'avantages réservés aux membres est régulièrement mise à jour en fonction des orientations stratégiques de l'organisation et annexée au barème de cotisations présenté aux réunions de gouvernance. La grille ci-dessous liste les avantages réservés aux membres pour chaque catégorie d'adhésion.

Un membre institutionnel (catégorie A, B ou C) peut être :

- A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée
- A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf (9) mois (1^{er} janvier – 30 septembre)
- En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)
- Adhésion révolue

Un membre individuel (catégorie D) peut être :

- A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée
- A jour de sa cotisation avec période de grâce de trois (3) mois (1^{er} janvier – 31 mars)
- Adhésion révolue

A compter du 1^{er} janvier, une période de grâce de neuf (9) mois est accordée aux membres institutionnels (catégories A, B et C) pour le renouvellement de leur adhésion. Pendant ce laps de temps, ils sont considérés comme à jour de leur cotisation avec période de grâce. Si un membre institutionnel n'est pas en mesure de payer sa cotisation au cours de cette période en raison de procédures administratives, il devra transmettre au Secrétariat une demande expliquant la situation, pour permettre aux Officiers élus d'envisager la possibilité de proroger cette période de grâce.

A compter du 1^{er} janvier, une période de grâce de trois (3) mois est accordée aux membres individuels (catégorie D) pour le renouvellement de leur adhésion. Pendant ce laps de temps, ils sont considérés comme à jour de leur cotisation avec période de grâce.

Définition d'un ayant droit : Individus qui peuvent répondre à des appels à propositions et à projets pour le compte de leur institution et participer à la gouvernance des instances de l'ICA. En tant que tels, ils bénéficient d'un profil sur le site internet de l'ICA. La suspension de leur institution entraîne la suspension de leur profil.

Définition d'un apprenant : Individu venant d'une institution inscrite comme membre de l'ICA, qui bénéficie d'un tarif préférentiel pour les événements et/ou les cours en ligne de l'ICA.

Catégorie A

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf mois (1^{er} janvier – 30 septembre)	En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)	Adhésion révolue
<p>Voter aux Assemblées générales et aux élections qui les concernent</p> <p>Se présenter à une élection ou candidater à une charge, quelle qu'elle soit, au sein de l'ICA</p> <p>Se voir adresser la version papier de Comma dès sa parution et accéder aux numéros en ligne</p> <p>Soumettre une demande de financement ou postuler à l'un des programmes</p>	<p>Voter aux Assemblées générales et aux élections qui les concernent</p> <p>Se présenter à une élection ou candidater à une charge, quelle qu'elle soit, au sein de l'ICA</p> <p>Se voir adresser la version papier de Comma dès sa parution et accéder aux numéros en ligne</p> <p>Soumettre une demande de financement ou postuler à l'un des programmes (le paiement de la cotisation devra avoir été encaissé au</p>	<p>Accès aux numéros en ligne de Comma</p>	<p>La cotisation des membres institutionnels est considérée comme révolue au bout de deux ans de non-paiement.</p> <p>Ils n'ont accès aux avantages membres que s'ils renouvellent leur cotisation et règlent leurs arriérés.</p> <p>Ils retrouvent leur accès à l'ensemble de leur offre d'avantages membres dès le renouvellement de leur cotisation et le paiement de leurs arriérés.</p>

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf mois (1^{er} janvier – 30 septembre)	En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)	Adhésion révolue
<p>Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)</p> <p>Tarifs spéciaux pour l'accès aux événements</p> <p>Tarifs spéciaux pour l'accès aux cours en ligne</p> <p>Devenir membre¹ de trois sections au maximum pour chaque ayant droit</p> <p>Rejoindre le Forum des Archivistes Nationaux (FAN)</p>	<p>moment de l'examen de la demande)</p> <p>Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)</p> <p>Tarifs spéciaux pour l'accès aux événements</p> <p>Tarifs spéciaux pour l'accès aux cours en ligne (pour les ayants droit uniquement)</p> <p>Devenir membre¹ de trois sections au maximum pour chaque ayant droit</p> <p>Rejoindre le Forum des Archivistes Nationaux (FAN)</p>	<p>Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)</p>	

¹ Les membres de l'ICA peuvent participer aux activités des différentes sections et branches, mais doivent être affiliés à une section pour pouvoir y bénéficier de certains privilèges tels que l'exercice d'une fonction au sein de cette section (par exemple en tant que membre du bureau) ou le droit de vote à son assemblée générale annuelle.

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf mois (1^{er} janvier – 30 septembre)	En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)	Adhésion révolue
Nombre d'ayants droit 8	Nombre d'ayants droit 8	Nombre d'ayants droit 0	Nombre d'ayants droit 0
Nombre d'apprenants 20	Nombre d'apprenants 0	Nombre d'apprenants 0	Nombre d'apprenants 0

Catégorie B

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf mois (1^{er} janvier – 30 septembre)	En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)	Adhésion révolue
<p>Voter aux Assemblées générales et aux élections qui les concernent</p> <p>Se présenter à une élection ou candidater à une charge, quelle qu'elle soit, au sein de l'ICA</p> <p>Se voir adresser la version papier de Comma dès sa parution et accéder aux numéros en ligne</p> <p>Soumettre une demande de financement ou postuler à l'un des programmes</p>	<p>Voter aux Assemblées générales et aux élections qui les concernent</p> <p>Se présenter à une élection ou candidater à une charge, quelle qu'elle soit, au sein de l'ICA</p> <p>Se voir adresser la version papier de Comma dès sa parution et accéder aux numéros en ligne</p> <p>Soumettre une demande de financement ou postuler à l'un des programmes (le paiement de la cotisation devra avoir été encaissé au moment de l'examen de la demande)</p>	<p>Accès aux numéros en ligne de Comma</p>	<p>La cotisation des membres institutionnels est considérée comme révolue au bout de deux ans de non-paiement.</p> <p>Ils n'ont accès aux avantages membres que s'ils renouvellent leur cotisation et règlent leurs arriérés.</p> <p>Ils retrouvent leur accès à l'ensemble de leur offre d'avantages membres dès le renouvellement de leur cotisation et le paiement de leurs arriérés.</p>

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf mois (1^{er} janvier – 30 septembre)	En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)	Adhésion révolue
Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)	Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)	Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)	
Tarifs spéciaux pour l'accès aux événements	Tarifs spéciaux pour l'accès aux événements		
Tarifs spéciaux pour l'accès aux cours en ligne	Tarifs spéciaux pour l'accès aux cours en ligne (pour les ayants droit uniquement)		
Devenir membre ² de trois sections au maximum pour chaque ayant droit	Devenir membre ² de trois sections au maximum pour chaque ayant droit		
Rejoindre le Forum des Associations Professionnelles (FPA)	Rejoindre le Forum des Associations Professionnelles (FPA)		

² Les membres de l'ICA peuvent participer aux activités des différentes sections et branches, mais doivent être affiliés à une section pour pouvoir y bénéficier de certains privilèges tels que l'exercice d'une fonction au sein de cette section (par exemple en tant que membre du bureau) ou le droit de vote à son assemblée générale annuelle.

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf mois (1^{er} janvier – 30 septembre)	En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)	Adhésion révolue
Nombre d'ayants droit 4	Nombre d'ayants droit 4	Nombre d'ayants droit 0	Nombre d'ayants droit 0
Nombre d'apprenants 10	Nombre d'apprenants 0	Nombre d'apprenants 0	Nombre d'apprenants 0

Catégorie C

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf mois (1^{er} janvier – 30 septembre)	En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)	Adhésion révolue
<p>Voter aux Assemblées générales et aux élections qui les concernent</p> <p>Se présenter à une élection ou candidater à une charge, quelle qu'elle soit, au sein de l'ICA</p> <p>Se voir adresser la version papier de Comma dès sa parution et accéder aux numéros en ligne</p> <p>Soumettre une demande de financement ou postuler à l'un des programmes</p>	<p>Voter aux Assemblées générales et aux élections qui les concernent</p> <p>Se présenter à une élection ou candidater à une charge, quelle qu'elle soit, au sein de l'ICA</p> <p>Se voir adresser la version papier de Comma dès sa parution et accéder aux numéros en ligne</p> <p>Soumettre une demande de financement ou postuler à l'un des programmes (le paiement de la cotisation devra avoir été encaissé au</p>	<p>Accès aux numéros en ligne de Comma</p>	<p>La cotisation des membres institutionnels est considérée comme révolue au bout de deux ans de non-paiement.</p> <p>Ils n'ont accès aux avantages membres que s'ils renouvellent leur cotisation et règlent leurs arriérés.</p> <p>Ils retrouvent leur accès à l'ensemble de leur offre d'avantages membres dès le renouvellement de leur cotisation et le paiement de leurs arriérés.</p>

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf mois (1^{er} janvier – 30 septembre)	En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)	Adhésion révolue
Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)	moment de l'examen de la demande) Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)	Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)	
Tarifs spéciaux pour l'accès aux événements	Tarifs spéciaux pour l'accès aux événements		
Tarifs spéciaux pour l'accès aux cours en ligne	Tarifs spéciaux pour l'accès aux cours en ligne		
Devenir membre ³ de trois sections au maximum pour chaque ayant droit	Devenir membre ³ de trois sections au maximum pour chaque ayant droit		
Nombre d'ayants droit 4	Nombre d'ayants droit 4	Nombre d'ayants droit 0	Nombre d'ayants droit 0

³ Les membres de l'ICA peuvent participer aux activités des différentes sections et branches, mais doivent être affiliés à une section pour pouvoir y bénéficier de certains privilèges tels que l'exercice d'une fonction au sein de cette section (par exemple en tant que membre du bureau) ou le droit de vote à son assemblée générale annuelle.

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de neuf mois (1^{er} janvier – 30 septembre)	En arriérés (du 1^{er} octobre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante)	Adhésion révolue
Nombre d'apprenants 10	Nombre d'apprenants 0	Nombre d'apprenants 0	Nombre d'apprenants 0

Catégorie D

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de trois mois (1^{er} janvier – 31 mars)	Adhésion révolue
<p>Voter aux Assemblées générales et aux élections qui les concernent</p> <p>Se présenter à une élection ou candidater à une charge, quelle qu'elle soit, au sein de l'ICA</p> <p>Accès aux numéros en ligne de Comma et, en cas d'abonnement à la version papier, celle-ci vous sera adressée dès sa parution</p> <p>Soumettre une demande de financement ou postuler à l'un des programmes</p> <p>Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)</p>	<p>Voter aux Assemblées générales et aux élections qui les concernent</p> <p>Se présenter à une élection ou candidater à une charge, quelle qu'elle soit, au sein de l'ICA</p> <p>Accès aux numéros en ligne de Comma et, en cas d'abonnement à la version papier, celle-ci vous sera adressée dès sa parution</p> <p>Soumettre une demande de financement ou postuler à l'un des programmes (le paiement de la cotisation devra avoir été encaissé au moment de l'examen de la demande)</p> <p>Accès aux ressources réservées aux membres (centre de ressources)</p>	<p>La cotisation des membres individuels est considérée comme révolue lorsque la période de grâce de trois mois accordée aux membres individuels au début de l'année est terminée.</p> <p>Ils n'ont accès aux avantages membres que s'ils renouvellent leur cotisation.</p> <p>Ce fonctionnement leur évite d'avoir à payer des arriérés et allège le travail administratif de gestion des adhésions.</p> <p>Ils retrouvent leur accès à l'ensemble de leur offre d'avantages membres dès le renouvellement de leur cotisation.</p>

A jour de sa cotisation : cotisation de l'année payée	A jour de sa cotisation avec période de grâce de trois mois (1^{er} janvier – 31 mars)	Adhésion révolue
<p>Tarifs spéciaux pour l'accès aux événements</p> <p>Tarifs spéciaux pour l'accès aux cours en ligne</p> <p>Devenir membre⁴ de trois sections au maximum⁴</p>	<p>Tarifs spéciaux pour l'accès aux événements</p> <p>Tarifs spéciaux pour l'accès aux cours en ligne</p> <p>Devenir membre⁴ de trois sections au maximum</p>	

⁴ Les membres de l'ICA peuvent participer aux activités des différentes sections et branches, mais doivent être affiliés à une section pour pouvoir y bénéficier de certains privilèges tels que l'exercice d'une fonction au sein de cette section (par exemple en tant que membre du bureau) ou le droit de vote à son assemblée générale annuelle.